



PROCES-VERBAL LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le jeudi 10 avril 2025

A 20 H 30

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. René JOURDAN, Maire

Date de convocation : 27 mars 2025 et 03 avril 2025

PRESENTS : M. JOURDAN R. – Mme SERGENT C. – M. DELEDDA Robert – Mme BONIFAY C. – M. ARLON D. – Mme DULIEUX I. – M. MARTINEZ S. – Mme PARIS F. – Mme JUANICO J. – M. PORTE L. – Mme FAUVEL A.M. – Mme CORLETO-QUAGHEBEUR S. – M. BENOIT M. – Mme GUERIN J. – M. VERHAEGUE M. – M. VELASCO M. – Mme MAITRE F. – Mme COFFINET F – M. FOUASSIER P – M. GIANGRECO C.

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Mme ALBERTO M.	à	M. JOURDAN R.
M. BOUTEILLE A.	à	M. MARTINEZ S.
Mme JANSOULIN-MAGNALDI S.	à	Mme BONIFAY C.
M. LAOUADI B.	à	Mme PARIS F.
Mme VIALA A.	à	Mme GUERIN J.
M. FERRAND K.	à	Mme QUAGHEBEUR Sandrine

Absents excusés, non représentés :

Mme DOSTES M-H.

Absents non excusés, non représentés :

M. NALBONE R.
M. POUTET J.

Est nommée secrétaire de séance :

Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent le procès-verbal de la séance du mars 2025

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250630-PV-CM-10-042025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

DELIBERATION N° 09/2025 – CREATION DE POSTES 2025 :

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal :

Qu'en vertu de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant le besoin de création d'emplois permanents en prévision de l'avancement de grade de trois agents et de la réussite au concours d'un autre agent ;

Monsieur le Maire propos à l'assemblée de créer les emplois permanents à temps complet suivants :

- Un poste d'Animateur Territorial Principal de 2^{ème} classe
- Trois postes d'Adjointes techniques.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de nommer un agent qui est déjà en poste. Puis pour les autres agents ils sont déjà sur des postes de contractuel.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la création d'un poste d'Animateur Territorial de 2^{ème} classe et trois postes d'Adjointes Techniques ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

**DELIBERATION N° 10/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL OPERATIONS 2025**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental a toujours pour objectif d'assurer un développement équilibré de chaque territoire.

Pour cela, il accompagne financièrement les communes dans leurs projets de développement en tenant compte des spécificités de chaque territoire et des objectifs prioritaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de solliciter une aide financière du Conseil Départemental pour les opérations suivantes et pour les montants suivants :

Rénovation thermique et énergétique de l'école primaire - 2 ^{ème} tranche	320 000
Rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle - 2 ^{ème} tranche	200 000
Travaux de voirie	320 000

TOTAL

840 000 €

Monsieur le Maire précise qu'en raison du montant élevé de ces opérations, il est nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Départemental pour une aide financière de 840 000 €.

Document communiqué en préfecture
183-218300275-202506301-V-CM-10-042025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Monsieur le maire indique que pour cette année le Département a demandé que l'on inscrive le montant que nous souhaitons obtenir.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Approuvent la demande de subvention au Conseil Départemental pour les opérations 2025 ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N° 11/2025 – ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AVEC LE SYMIELECVAR – MONUMENTS AUX MORTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L.5212-26 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250630-PV-CM-10-042025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041 : « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

Montant de Fonds de Concours : 17 500 €

COLLECTIVITE ADHERENTE :

COMMUNE : LA CADIERE D'AZUR

PROJET : Monument aux morts

N° de dossier : 5383

Programme : TVX EP 2025

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Le reste à payer par la commune après versement du fonds de concours, est financé en section de fonctionnement au compte 65568 « contribution aux organismes de regroupement » au titre de sa participation de fonctionnement.

Cette partie de 10 500 € comprend

- le solde de l'opération (25 % du projet HT et la TVA)
- les frais de maîtrise d'ouvrage et de suivi des travaux qui s'élèvent à 5 % du montant HT des travaux.

Il est rappelé que conformément à l'article L1111-10 CGCT que pour les projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un syndicat mixte mentionné aux articles L-57111-1 ou L 5721-8 du présent code les concours financiers au budget du groupement versés par ses membres, y compris les contributions exceptionnelles, sont considérées pour l'application du présent III, comme des participations du maître d'ouvrage au financement de ces projets.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver l'adoption d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR relatif aux travaux sur le monument aux morts.

Les membres de l'assemblée

**Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250630-PV-CM-10-042025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Approuvent l'adoption d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR relatif aux travaux sur le Monument aux Morts ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

**DELIBERATION N° 12/2025 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
LOCALES EXTERIEURES POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les demandes de subventions faites par les différentes associations ont été examinées d'après leur compte d'exploitation de l'année écoulée, celles retenues présentent un intérêt pour la vie et le dynamisme local d'intérêt public.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur les montants suivants sachant que les Présidents et trésoriers des associations concernées ne prendront pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver les montants suivants des subventions allouées aux associations locales extérieures pour l'année 2025 :

AMICALE LAIQUE	1 000,00
CAD EN SCENE	2 400,00
CCFF	1 000,00
CENTRECULTUREL	3 400,00
CERCLE AUDIARDE	400,00
CHORALE CANTEN	500,00
CRECHE	60 000,00
CROIXROUGE	500,00
DON DU SANG	700,00
ESCOLO	1 800,00
HARMONIA 83	500,00
LOU BEOU AGI	1 500,00
LYRE VIGNERERONE	4 000,00
MAISON TOURISME	6 000,00
RANDO CAMBO GAIO	700,00
SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00
SECOURS POPULAIRE	500,00
SOCIETE D'HISTOIRE	250,00

THEATRE	1 900,00	Vu pour la réception en préfecture le 03/07/2025 à 15h20 N° 20250630-PV-CM-10-042025-DE Date de télétransmission : 03/07/2025 Date de réception préfecture : 03/07/2025
UN LIVRE AU VILLAGE	800,00	
VISITEURS DE PRISON	200,00	

TOTAL **89.050**

Monsieur le Maire rappelle que les subventions octroyées aux associations sportives seront présentées lors du conseil de septembre puisque l'année comptable desdites associations suit le même cycle que l'année scolaire.

Mme JUANICO Jeannine, Mme BONIFAY Corinne et Mme CORELETO-QUAGHEBEUR
Sandra ne participent pas au vote.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent les montants suivants des subventions allouées aux associations locales extérieures pour l'année 2025 ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N° 13/2025 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LA CRECHE 1.2.3. SOLEIL ANNEE 2025

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de répondre à l'obligation de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil fixé par le décret 2001-495, soit le montant annuel de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme privé.

Ce document définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Monsieur le Maire précise donc que la subvention attribuée à la crèche « 1.2.3 SOLEIL » s'élève à 60 000 euros ; et qu'il est donc nécessaire de signer une convention entre la commune et la Présidente de cette association.

Il est demandé si tous les enfants de La Cadière sont acceptés.

Monsieur DELEDDA répond que oui.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la subvention allouée à l'association crèche « 1.2.3 SOLEIL » d'un montant de 60 000 euros.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250630-PV-CM-10-042025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la subvention allouée à l'association crèche 1.2.3 Soleil, d'un montant de 60 000 euros ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N° 14/2025 – SUBVENTION D'EQUILIBRE DU CCAS ANNEE 2025

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale a prévu à son budget une subvention exceptionnelle d'équilibre de 152 000 € pour 2025.

Monsieur le Maire indique que l'augmentation de la subvention est liée à l'imputation des agents qui sont affectés au CCAS sur ce budget.

Cette dépense a été inscrite au budget principal de la commune à l'article 657363.
Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : de procéder au vote de cette subvention.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent le vote de cette subvention ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N° 15/2025 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250630-PV-CM-10-042025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2025 et de les fixer comme suit :

- taxe d'habitation : 8.50 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.44 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.10 %

Le taux de majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste inchangé, soit 40 %.

Monsieur MARTINEZ précise que ces taux sont inchangés depuis 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver le vote des taux directs locaux 2025 exposés ci-dessus.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent le vote des taux directs 2025 exposés ci-dessus :

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

**DELIBERATION N° 16/2025 – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024
BUDGET DE LA COMMUNE**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance retraçant les résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

083-218300275-20250630-PV-CM-10-042025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

L'excédent libre dont dispose la commune s'élève donc à 1 591 047,48€

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

FICHE DE CALCUL DU RESULTAT PREVISIONNEL COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET PRINCIPAL LA CADIERE D'AZUR

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	5 365 314,00	6 083 968,11	718 654,11
Investissement	1 891 779,58	1 626 395,06	-265 384,52
Report N-1 en section de fonctionnement 002		1 999 724,41	1 999 724,41
Report N-1 en section d'investissement 001		741 066,49	741 066,49
Total	7 257 093,58	10 451 154,07	3 194 060,49
			-
Restes à réaliser à reporter en N+1	1 603 013,01	0,00	-1 603 013,01
			-
Résultat cumulé en section de fonctionnement	5 365 314,00	8 083 692,52	2 718 378,52
Résultat cumulé en section d'investissement	3 494 792,59	2 367 461,55	-1 127 331,04
Résultat total cumulé			1 591 047,48

La reprise anticipée se décompose comme suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250630-PV-CM-10-042025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Affectation au 1068	1 127 331,04
Reprise au 001 excédent d'investissement	475 681,97
Reprise au 002 excédent fonctionnement	1 591 047,48

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la reprise anticipée du résultat 2024 du budget de la commune.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la reprise anticipée du résultat 2024 du budget de la commune ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N° 17/2025 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que, habituellement, conformément aux articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L.1612-2 du C.G.C.T. prévoit la date limite des budgets locaux au 15 avril, avec un report au 30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants en application de l'article L.1639 A du code général des impôts.

Par ailleurs conformément à l'article 107 de la loi NOTRe et de l'article L.2312.1, le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport qui a été présenté lors de la séance précédente.

Puis, Monsieur le Maire soumet le projet du budget en détail.

Il indique que le budget est présenté par chapitres pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement.

La section d'investissement est présentée par programme pour information.

Section	Dépenses en euros	Recettes en euros
Fonctionnement	7 586 000	7 586 000
Investissement	3 900 000	3 900 000
TOTAL	11 486 000	11 486 000

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver le vote du budget primitif 2025 de la commune

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250630-PV-CM-10-042025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent le vote du budget primitif 2025 de la commune :

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

Puis Monsieur le maire donne lecture des décisions de la N° 1/2025 à 5/2025.

La séance est levée à 22 h 10.

[Signatures]

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE.....03 JUIL. 2025.....
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU.....03 JUIL. 2025.....

Le Maire,
René Jourd'heux

